



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 7 de l'ordre du jour

**Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte
mises en œuvre**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 11 de l'ordre du jour

**Forum et programme de travail sur l'impact des mesures de riposte
mises en œuvre**

**Forum et programme de travail sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) se sont félicités des débats tenus à l'occasion de la première réunion du Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et les travaux sur les modalités d'exécution du programme de travail, conformément à la décision 8/CP.17.
2. Le SBSTA et le SBI sont convenus d'exécuter, sous la direction de leurs présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui figure dans l'annexe.
3. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'appuyer, sous la direction de leurs présidents, la mise en œuvre du programme de travail.
4. Le SBSTA et le SBI ont invité les organisations compétentes et d'autres parties intéressées à participer aux activités du programme de travail reproduit en annexe.

Annexe

| Domaine | 2012 | | 2013 | | | |
|---|---|--|---|--|--|--------------------|
| | Avant/pendant la trente-septième session des organes subsidiaires ^a | | Avant/pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires ^a | | Avant/pendant la trente-neuvième session des organes subsidiaires ^a | |
| | Activités | Résultats attendus | Activités | Résultats attendus | Activités | Résultats attendus |
| Partage d'informations et de compétences, y compris pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension (domaine a) ^{b)} | Communications des Parties et des organisations compétentes ^d Organisation d'un atelier pendant le forum | Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum | | | | |
| Aspects pertinents touchant l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (domaine f) ^{b)} | Communications des Parties et des organisations compétentes ^d Débat entre les Parties | Document de la série MISC Résumé des débats établi par le Président | | | | |
| Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société émettant peu de gaz à effet de serre (domaine h) ^{b)} | Communications des Parties et des organisations compétentes ^d Organisation d'un atelier pendant le forum ^c | Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum | | | | |
| Évaluation et analyse des impacts (domaine c) ^{b)} | | | Communications des Parties et des organisations compétentes ^e Organisation d'un atelier pendant le forum ^c | Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum | | |

| Domaine | 2012 | | 2013 | | | |
|---|--|--------------------|--|--|--|--|
| | Avant/pendant la trente-septième session des organes subsidiaires ^a | | Avant/pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires ^a | | Avant/pendant la trente-neuvième session des organes subsidiaires ^a | |
| | Activités | Résultats attendus | Activités | Résultats attendus | Activités | Résultats attendus |
| Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques (domaine d) ^b | | | Communications des Parties et des organisations compétentes ^d | Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum | | |
| | | | Organisation d'un atelier pendant le forum ^c | | | |
| Modélisation économique et tendances socioéconomiques (domaine e) ^b | | | Communications des Parties et des organisations compétentes ^e | Document de la série MISC Rapport de la réunion d'experts | | |
| | | | Réunion d'experts pendant le forum | | | |
| Transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité (domaine g) ^b | | | Communications des Parties et des organisations compétentes ^e | Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum | | |
| | | | Organisation d'un atelier pendant le forum ^c | | | |
| Coopération sur les stratégies de riposte (domaine b) ^b | | | | | Communications des Parties et des organisations compétentes ^f | Document de la série MISC Rapport de l'atelier du forum |
| | | | | | Organisation d'un atelier pendant le forum ^c | |
| Généralités | | | | | | Examen des travaux du forum et élaboration de recommandations à adresser à la Conférence des Parties |

Note: Les communications en question peuvent porter sur l'expérience, des études de cas, les meilleures pratiques et les vues des Parties et des organisations.

^a Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre.

^b Ce point renvoie aux domaines visés au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17.

^c Les débats qui auront lieu durant le forum se dérouleront sous la forme d'ateliers, à l'occasion desquels les Parties et les organisations compétentes feront des exposés, suivis d'échanges de vues.

^d En vue de faciliter l'élaboration des documents correspondants, les Parties peuvent faire parvenir leur vues en établissant soit des communications distinctes, soit une seule communication comprenant plusieurs sections consacrées aux domaines a), f) et h) du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17. Les communications doivent être présentées avant le 17 septembre 2012.

^e En vue de faciliter l'élaboration des documents correspondants, les Parties peuvent faire parvenir leur vues en établissant soit des communications distinctes, soit une seule communication comprenant plusieurs sections consacrées aux domaines c), d), e) et g) du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17. Les communications doivent être présentées avant le 25 mars 2013.

^f Les Parties peuvent faire parvenir des vues concernant uniquement le domaine b) du programme de travail, conformément au paragraphe 1 de la décision 8/CP.17. Les communications doivent être présentées avant le 2 septembre 2013.
